

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022\_046

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SARL XERCES DIFFUSION-Média Impact d'une prestation de communication et de promotion touristique à destination des restaurateurs**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence développement touristique, la Communauté agglomération cherche à développer la promotion de son territoire menée par son office de tourisme intercommunal de divers moyens et à travers différents supports.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement de la promotion touristique les restaurateurs ont été identifiés comme une cible particulière.

**CONSIDERANT** qu'il a été validé en conseil d'exploitation et en commission tourisme de lancer une action de promotion « sets de table » auprès des restaurateurs souhaitant utiliser ce support de communication.

VU la consultation restreinte effectuée au mois de mai 2022 auprès de 4 entreprises spécialisées.

VU la proposition financière faite par la Société Média Impact en date du 24 mai 2022.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre financière proposée par l'entreprise suivante pour une prestation de communication intitulé « sets de table » :

**SARL XERCES DIFFUSION - MEDIA IMPACT**  
**1540 Avenue du général GARBAY « le Gavelier »**  
**06210 MANDELIEU**

Pour un montant global forfaitaire de 6400 € HT soit 7 680 € TTC (*sept mille six-cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises*).

Etant précisé que cette prestation comprend :

- une étude personnalisée de géolocalisation des établissements diffuseurs,
- la création graphique et la mise en page du visuel du set de table,
- l'impression du visuel, son colisage et son transport (40 000 exemplaires),
- la diffusion des impressions,
- un bilan de la campagne de diffusion.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

**ARTICLE 3 :**

La prestation sera réalisée pendant la période estivale pour une durée de 6 semaines s'étalant du 4 juillet au 15 aout 2022, hors bilan de la campagne.

**ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 6 juin 2022

La Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD

